

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2022
PROCES VERBAL DE SÉANCE

Le vingt-cinq février deux mil vingt deux à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN :

Etaient présents : Pierrot BELLEGUIC, Stéphanie CHARLOT, Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, Jean-Paul HENRY, Siméon LE BAIL, Estelle LOIDON Philippe NEDELLEC, Patricia NORMANT, Lauriane PARIS, Corinne ROSPARS, Philippe SINDE, Brigitte LAVENANT (arrivée après le vote des comptes de gestion)

Absents excusés : Sanae NEDELLEC (procuration à Pierrot BELLEGUIC)

Secrétaire de séance : Corinne ROSPARS

Date d'envoi de la convocation : 21 février 2022

Le procès-verbal de la dernière séance est validé à l'unanimité

Délibération 2022-01 : Approbation du compte de gestion 2021 du Budget principal

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du Budget principal transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2021 du Budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du Budget principal dressé par le Comptable public.

Délibération 2022-02: Approbation du compte de gestion 2021 Budget Annexe Eau

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du Budget annexe eau transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2021 du Budget annexe eau n'appelle aucune observation ni réserve de sa part

APPROUVE le compte de gestion 2021 du Budget annexe eau dressé par le Comptable public.

Délibération 2022-03: Approbation du compte de gestion 2021 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire soumet à approbation le compte de gestion 2020 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz, transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2021 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz dressé par le Comptable public.

Délibération 2022-04: Approbation du compte de gestion 2021 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire soumet à approbation le compte de gestion 2020 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès, transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion 2021 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès dressé par le Comptable public.

Délibération 2022-05: Approbation du compte administratif 2021 du Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer

- le résultat de la section de fonctionnement
- le solde d'exécution de la section d'investissement
- les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du Budget principal qui s'établit comme suit :

-	Total des dépenses de fonctionnement :	475 016.26 €
-	Total des recettes de fonctionnement :	634 036.49€
	SOIT un résultat de l'exercice 2021 en section de fonctionnement de	159 020.23€
-	Total des Dépenses d'investissement :	113 973.97€
-	Total des Recettes d'investissement :	274 252.24€
	SOIT un résultat de l'exercice 2020 en section d'investissement de	160 278.27 €

Après reports de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :

-	Un résultat de clôture en section de fonctionnement de	159 020.23€
-	Un résultat de clôture en section d'investissement de	217 478.54€
	Et un résultat cumulé des deux sections de	376 498.77€

Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 211 353.95 € et en recettes d'investissement d'un montant de 96 952.00€

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Corinne ROSPARS, 1ère adjointe, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2021 du Budget principal.

Délibération 2022-06 : Approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe Eau

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du Budget annexe Eau qui s'établit comme suit :

-	Total des dépenses de fonctionnement :	123 676.35€
-	Total des recettes de fonctionnement :	130 746.20€
SOIT un résultat de l'exercice 2021 en section d'exploitation de		7 069.85€
-	Total des Dépenses d'investissement :	17 387.57€
-	Total des Recettes d'investissement :	30 965.80€
SOIT un résultat de l'exercice 2020 en section d'investissement de		13 578.23€

Après reports de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :

-	un résultat de clôture en section d'exploitation de	53 756.94€
-	un résultat de clôture en section d'investissement	30 860.62€
-	ET un résultat cumulé des deux sections de	84 617.56€

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Corinne ROSPARS, 1ère adjointe, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2021 du Budget annexe eau.

Délibération 2022-07 : Approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès qui s'établit comme suit :

-	Total des dépenses de fonctionnement :	126 517.57 €
-	Total des recettes de fonctionnement :	126 517.57 €
-	Total des Dépenses d'investissement :	115 443.57 €
-	Total des Recettes d'investissement :	125 859.57 €

Soit un résultat de l'exercice en investissement de 10 416.00€ et
Et un résultat de clôture en section d'investissement de 10 416.00€.

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Corinne ROSPARS , 1^{ère} adjointe, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2021 du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès.

Délibération 2022-08 : Approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz
--

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz qui s'établit comme suit :

-	Total des dépenses de fonctionnement :	34 439.88 € (dont 250€ de dépenses réelles)
-	Total des recettes de fonctionnement :	34 439.88 €
-	Total des Dépenses d'investissement :	34 489.88 €
-	Total des Recettes d'investissement :	34189.88 €

Soit un résultat de l'exercice en investissement de – 250.00 € et
Et un résultat de clôture en section d'investissement de 5 895.20€.

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Corinne ROSPARS, 1^{ère} adjoint, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2021 du Budget annexe Lotissement Route du Hartz.

Délibération 2022-09 : Affectation du résultat 2021 du Budget principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 159 020.23€ pour l'année 2021 et propose d'affecter la totalité de cet excédent au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement réalisé en 2021 au compte 1068 de la section investissement du budget primitif principal 2022, soit 159 020.23€.

Délibération 2022-10 : Affectation du résultat 2021 du Budget Annexe Eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture 2021 de fonctionnement du service d'eau s'élève à 53 756.94 € et propose de reporter l'intégralité en section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter l'excédent de fonctionnement du budget annexe eau 2021 d'un montant de 53 756.94€ en section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Délibération 2022-11 : Participation du Service Eau au budget principal

Monsieur Le Maire propose de fixer à 25 000€ le montant de la participation versée au budget principal pour l'année 2022 par le service d'eau au titre de la mise à disposition du personnel technique et administratif pour la gestion courante du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer à 25 000€ le montant de la participation versée au budget principal par le service d'eau pour l'année 2022 par le service d'eau au titre de la mise à disposition du personnel technique et administratif pour la gestion courante du service.

Les éventuels travaux en régie feront l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation spécifique

Délibération 2022-12 : Fixation des taux d'imposition 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

M. Le Maire rappelle que cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Un coefficient correcteur est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Depuis 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé d'augmenter de 1% le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	Evolution 2022
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	12.79%	12.79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux issu de la fusion des taux communal et départemental)	38.76%	39.76%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.82%	44.82%

Délibération 2022-13 : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations réalisées en 2021 (Budget principal)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir le matériel acquis en 2021 par le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement des immobilisations acquises en 2021 au budget principal comme suit :

Article	Désignation	N°inventaire	Montant	Durée
2041411	subvention investissement tacteur plounévèze	468	7 500,00 €	5
2041581	Participation EP Croix d'en Haut	461	1 251,16 €	15
2041581	Participation EP rue de la Fontaine	462	1 080,92 €	15
2051	Cession droit utilisation, maintenance formation	457	2 818,80 €	1
2152	Panneaux chaucidou, priorité à droite	458	2 111,94 €	5
2183	Changement postes informatiques mairie	464	101,70 €	3
2188	Verres cantine	454	143,88 €	3
2184	Mobilier mairie	463	3 049,18 €	10
2188	Conteneur cantine	455	330,00 €	5
2188	Vestiaire atelier	456	276,71 €	5
2188	Acquisition illuminations Noël 2021	465	4 800,00 €	5
2188	Achat plan de relance -volet ressources numériques	466	2 013,00 €	3

Délibération 2022-14 : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations réalisées en 2021 (Budget annexe eau)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir le matériel acquis en 2021 par le budget annexe eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement des immobilisations acquises en 2021 au budget annexe eau comme suit :

Article	Objet	N°inventaire	Montant	Durée
2156	Détecteur	53	245.00€	5 ans

Délibération 2022-15 : Adoption du Budget primitif principal pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions budgétaires du Budget principal pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget principal pour l'année 2022 présentant :

- des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de 623 725.00€
- des dépenses et des recettes avec les reports et les restes à réaliser en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de 888 073.95€.

Délibération 2022-16 : Adoption du Budget primitif annexe eau pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions budgétaires du Budget annexe Eau pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Budget annexe eau pour l'année 2022 présentant :

- des dépenses et des recettes en section d'exploitation à l'équilibre pour un montant de 182 781.94€
- des dépenses et des recettes avec les reports en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de 98 042.56€

Délibération 2022-17 : Adoption du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions budgétaires du Budget annexe Lotissement Sainte Agnès pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le Budget annexe Lotissement Sainte Agnès pour l'année 2022 présentant :

- des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : 225 448.57€
- des dépenses et des recettes en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : 227 421.57€.

Délibération 2022-18 : Adoption du Budget annexe Lotissement Route du Hartz pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions budgétaires du Budget annexe Lotissement Route du Hartz pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le Budget annexe Lotissement Route du Hartz pour l'année 2022 présentant :

- des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : 76 219.88€
- des dépenses et des recettes en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : 67 904.88€.

Délibération 2022-19 : Mandat au CDG 29 pour le lancement d'une consultation pour un contrat groupe assurance cybersécurité

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG 29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ce nouveau risque.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité. Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Kergloff soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Pour se faire, la commune de Kergloff doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat. Donner mandat n'engage en rien la commune, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de mandater le Centre de Gestion du Finistère afin de la représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Délibération 2022-20 : Subvention dans le cadre d'un voyage humanitaire au TOGO

Monsieur le Maire présente la demande de subvention adressée par Mme Justine LE BORGNE, domiciliée à Sainte Agnès dans le cadre d'un voyage humanitaire au TOGO. Il propose d'attribuer une subvention de 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500€ à Mme Justine LE BORGNE.

Informations diverses

-prochain conseil le 1^{er} avril 2022 à 18h30

-commission travaux le 08/03 à 18h30

-conseil d'administration du CCAS le 1^{er} avril à 14h00

-compte rendu du groupe de travail sur la numérotation et la signalétique: Les devis ont été transmis par l'entreprise Isosign. Ils seront présentés lors de la prochaine commission travaux. Les plaques de numéros seront posées par les services techniques. Un rendez-vous avec Jean-François NIGER, chargé de mission Système d'Informations Géographiques de la communauté de communes de Haute Cornouaille va être organisé pour finaliser le travail d'adressage.

-restauration mobilière de l'église : les rapports d'étude ont été transmis début décembre La collectivité doit désormais choisir un architecte pour le suivi des travaux (cahier des charges de la mission à rédiger avec l'appui de la DRAC afin de pouvoir lancer la consultation).